

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 10 février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 4 février 2026

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, C. MEYNET, P. SAUVAGET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Voix pour : 19

Voix contre : 4

(T. GAL, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI)

Procurations : MM. C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL et S. BIOLLUZ à T. GAL

Excusées : Mmes V. JACQUEMOUD et A. MIZZI

Absents : MM. G. GAUTHIER, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : M. É. BOUCHET

2026DELIB011 CŒUR DE VILLE : AUTORISATION DE SIGNER LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE

3.2 Aliénations

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 8 décembre 2025 décidant la vente à la société dénommée TERACTEM, son site de l'ancien Hôpital local départemental situé sur le territoire de la Commune de REIGNIER-ÉSERY (74930), pour réaliser une opération d'aménagement ;

Considérant que le Département de Haute-Savoie a convenu que la société dénommée TERACTEM se porte acquéreur de la totalité de son site de l'ancien Hôpital local départemental, constitué des parcelles cadastrées à la section F sous les numéros 92, 93, et 594, ainsi que des terrains de la laverie constitués des parcelles cadastrées F94 et F95 ;

Considérant que la Commune envisage la création d'un parc paysager de centre-ville et la réhabilitation du bâtiment principal de l'ancien Hôpital local départemental ;

Considérant la volonté communale de préservation du bâti réaffirmée dans le cadre du PLU dans une fiche patrimoniale au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, lequel s'intègre dans un projet d'aménagement global du cœur de ville, pensé de manière cohérente et durable ;

Considérant l'orientation stratégique formalisée dans les documents de planification de la commune et retraduite dans la modification N°4 du PLU par la mise en place de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Cœur de ville ;

Considérant que suite à la déclaration d'intention d'aliéner du Département reçue le 12 janvier 2026, la commune a interpellé, par courrier, la société dénommée TERACTEM afin de de se voir transférer la propriété desdits biens, préalablement à leur réhabilitation ;

Considérant la proposition de la société dénommée TERACTEM de vendre à la Commune, à titre gratuit et donc sans versement de prix ou d'indemnité quelconque, la partie correspondant à l'ancien Hôpital local départemental et ses annexes, cadastré à la section F sous le numéro 594 et une partie des parcelles cadastrées à la section F sous les numéros 92 et 93, dont la société TERACTEM conservera une contenance d'environ 2.500 m² à 3.000 m², pour y réaliser une résidence hôtelière ;

Considérant que la société TERACTEM s'engage à céder gratuitement à la commune le foncier qui n'aura pas été utilisé pour l'opération de résidence hôtelière ;

Considérant que la proposition de cession à titre gratuit de la société TERACTEM est faite compte tenu de l'état du bâti existant du site de l'ancien Hôpital départemental et du projet de réhabilitation communale, la Commune devant acquérir en l'état du bâti existant et assumer les conséquences et le coût de cette réhabilitation, toutes mesures de remises aux normes, dépollution éventuelles, démolitions partielles à ses frais et sous sa responsabilité, sans garantie de la société TERACTEM, pour quelque cause que ce soit ;

Considérant les indemnités à verser en cas de rétractation de chacune des parties fixées à 500 000€ ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **Accepte** la proposition de la société dénommée TERACTEM de vendre à la Commune, à titre gratuit et donc sans versement de prix ou d'indemnité quelconque, la partie correspondant à l'ancien Hôpital local départemental et ses annexes, cadastrée à la section F sous le numéro 594 et une partie des parcelles cadastrées à la section F sous les numéros 92 et 93.

Etant ici précisé que s'agissant des parcelles cadastrées à la section F sous les numéros 92 et 93, la société TERACTEM conservera une contenance d'environ 2.500 m² à 3.000 m², pour y réaliser une résidence hôtelière. Cette surface sera ajustée à la seule emprise nécessaire au projet de TERACTEM ;

Article 2 : **Prend acte** que cette cession sera réalisée sans versement de prix ni indemnité par la Commune et donc à titre gratuit, compte tenu de l'état du bâti existant du site de l'ancien Hôpital départemental et du projet de réhabilitation communale. La Commune devant acquérir en l'état du bâti existant et assumer les conséquences et le coût de cette réhabilitation, de toutes mesures de remises aux normes, dépollution éventuelles, démolitions partielles à ses frais et sous sa responsabilité, sans garantie de la société TERACTEM, pour quelque cause que ce soit ;

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente, puis l'acte de vente permettant à la Commune d'acquérir, à titre gratuit, la partie correspondant à l'ancien Hôpital local départemental et ses annexes, en vue de ce projet de réhabilitation.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Éric BOUCHET

Lucas PUGNIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 19 FFV 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.